



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## carte sanitaire

Question écrite n° 12535

### Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'annonce relative aux fermetures des maternités. Il a été fait état par voie de presse d'un projet visant à fermer les maternités qui comptaient moins de 300 accouchements par an. Il lui demande si ce projet de décret concernera les établissements, proches mais inférieurs à 300 accouchements annuels, dont les praticiens se forment régulièrement dans des services hospitalo-universitaires, et qui sont en réseau avec un CHU.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la fermeture des maternités qui réalisent moins de 300 accouchements par an, si ce niveau minimal d'activité est maintenu, dans un des projets de décrets relatifs aux établissements de santé publics et privés pratiquant les activités d'obstétrique, de néonatalogie, ou de réanimation néonatale. L'objet principal de ces décrets est de renforcer la sécurité de la prise en charge de la mère et de l'enfant lors de l'accouchement dans les établissements de santé publics et privés. A cet effet, le dispositif sera structuré en trois niveaux de soins organisés en réseau. Le niveau d'exigences requis pour assurer la sécurité des soins a conduit à retenir un niveau minimal d'activité pour obtenir l'autorisation de pratiquer l'obstétrique, à savoir 300 accouchements par an. Toutefois, des autorisations dérogatoires pourront être accordées à des établissements isolés, sous réserve du strict respect des conditions techniques de fonctionnement. Lorsque ces conditions ne seront pas satisfaites, il sera possible de maintenir un centre périnatal de proximité qui assurera l'ensemble des activités relatives au suivi de la grossesse et de la préparation à la naissance. Dans tous les cas, l'insertion dans un réseau de soins sera à organiser.

### Données clés

**Auteur :** [M. Robert Lamy](#)

**Circonscription :** Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12535

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 mars 1998, page 1763

**Réponse publiée le :** 31 août 1998, page 4839